

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 19 mars 2021

**MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU
TRAJET DOMICILE – TRAVAIL DES
AGENTS DE L'INSEAMM**

Délibération n° DELIB_22_RH_21_03_19_REMB_TRANS

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- Les articles L. 3261-1 et L. 3261-2 code du travail,
- Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- L'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

Le Président,

EXPOSE

Dans le cadre du remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail, les agents de l'INSEAMM peuvent bénéficier :

- D'une prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics ou à un service public de location de vélos (86,16€/ mois maximum),

OU

- D'un forfait mobilités durables : Application du décret 2020-1547 du 09/12/20 qui crée un forfait de 200€/an pour les agents de l'INSEAMM qui utilisent 100 jours/an un vélo personnel ou le covoiturage.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les modalités de prise en charge du trajet domicile-travail, conformément aux annexes jointes 1, 2 et 3.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210319-22CA190321-DE
Reçu le 19/03/2021

